

# **APPEL A PROJET**

## **Un Soir à l'Aître**

### **Représentations estivales à l'Aître Saint Maclou – Rouen**

**Du vendredi 03 juillet au vendredi 14 août 2015**

#### **Contexte :**

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant, la Ville de Rouen souhaite proposer aux publics une offre artistique accessible, et assurer une meilleure diffusion des équipes artistiques locales et régionales.

En complément du dispositif de soutien aux associations culturelles et à la création locale, et de la mise en réseau des structures de création et diffusion, des temps de diffusion sont proposés dans le cadre des événementiels de la Ville.

Compte-tenus d'une attractivité touristique croissante, et du succès des manifestations proposées en été auprès des habitants (Terrasses du Jeudi, Rouen sur mer...), la Ville de Rouen a complété son offre estivale en instaurant pour la première fois en 2012 puis en 2014 un rendez-vous dans un haut lieu patrimonial de la Ville, l'Aître Saint Maclou.

Cet événement devenu annuel sera reconduit à l'été 2015.

#### **Description de l'événement :**

**La programmation de spectacles se déroulera en extérieur du vendredi 03 juillet au vendredi 14 août 2015, à l'Aître Saint Maclou.**

La programmation privilégiera des spectacles familiaux, accessibles, populaires, dont les exigences artistiques et techniques sont compatibles avec les contraintes des représentations en extérieur et l'équipement du lieu. Les spectacles pourront être de formes artistiques variées (théâtre, danse, arts du cirque et de la rue, marionnettes, tours de chant, formes mixtes etc.) et seront déjà créés, les conditions d'aménagement du lieu ne permettant pas de résidence de création.

Une fois par semaine, une première partie pourra être consacrée à des groupes amateurs ou des restitutions de travaux menés au cours de la saison 2014/2015 par des lieux de diffusion ou de pratiques artistiques de la Ville.

#### **Modalités pour les participants :**

☞ *Durée de la programmation et calendrier de l'événement :*

Il est prévu 8 représentations par spectacle, sauf pour le premier créneau qui sera de 10 représentations et qui sera assuré par la compagnie Catherine Delattres, fondatrice de l'évènement estival en plein air.

Pour la distribution des créneaux, les compagnies font part de leurs préférences dans un ordre croissant sur lesquelles s'appuiera le comité de programmation pour établir ses choix. Voir « calendrier ».

☞ *Comité de programmation :*

Le comité de programmation est constitué des élus et service culturel de la Ville, et de personnalités qualifiées (directeur/trices d'établissements de diffusion culturelle, Odia, etc.).

### ⚡ *Modalités juridiques et financières :*

L'accès aux spectacles sera payant, ce qui génèrera des recettes de billetterie qui reviendront intégralement aux compagnies. Celles-ci ne seront pas rétribuées par ailleurs.

En cas d'annulation due à des contraintes météorologiques ou à une recette de billetterie insuffisante, un minimum garanti sera versé à la compagnie par la Ville.

Un contrat de coréalisation sera signé entre la Ville et chacune des compagnies, précisant les apports de chaque partie et les modalités de répartition de la recette et d'organisation.

### **Apports de la Ville :**

#### Equipement du lieu :

La Ville équipera l'Aître Saint Maclou d'un gradin de minimum 150 places, et d'un dispositif scénique permettant une configuration minimale pour la lumière et le son. Cet équipement technique est décrit dans la fiche technique jointe (encore susceptible de modifications). Aucun matériel supplémentaire ne pourra être fourni par la Ville. La compagnie pourra amener, à sa charge et sous sa responsabilité, le matériel supplémentaire qui lui serait nécessaire.

#### Personnel :

La Ville mettra à disposition des compagnies un responsable de l'accueil technique et public pour une durée de 8h le jour du montage et de 4h maximum par représentation.

Cette personne sera chargée du bon déroulement des montages et démontages des spectacles, et de seconder les compagnies pour l'accueil du public et la billetterie au moment des représentations.

#### Billetterie :

La Ville fournit les carnets de billets d'entrée pour l'ensemble de la manifestation.

Le responsable de l'accueil technique et public vérifie la billetterie avec la compagnie à l'issue de chaque entrée du public.

#### Communication :

La Ville communiquera sur la programmation dans le cadre de ses publications régulières (*Rouen Magazine*, Site Internet...) et ponctuelles (supplément éventuel pendant l'été en fonction de la communication générale établie par la Ville, création d'un programme de la manifestation, installation d'un kakémono avec le programme...). Un partenariat pourra être établi avec l'Office de Tourisme pour cet événement.

#### Minimum garanti :

Les recettes de billetteries reviendront en totalité à chaque compagnie sur sa période d'exploitation du spectacle.

Un minimum garanti sera versé par la Ville dans la mesure où la recette n'atteint pas la somme totale de 4000€ TTC sur l'ensemble des 8 représentations. Pour toute période d'exploitation dégageant une recette de billetterie inférieure à ce montant, la Ville versera à la compagnie la différence sur présentation d'une facture.

Exemple A :

Représentation 1 : 500€

Représentation 2 : 500€

Représentation 3 : 750€

Représentation 4 : 750€

Représentation 5 : 1000 €

Représentation 6 : 1000€

Représentation 7 : 1000€

Représentation 8 : 1200€

TOTAL : 6200€

La Ville ne verse pas le minimum garanti.

Exemple B :

Représentation 1 : 250€

Représentation 2 : 250€

Représentation 3 : 250€

Représentation 4 : 250€

Représentation 5 : 500€

Représentation 6 : 500€

Représentation 7 : 750€

Représentation 8 : 750€

TOTAL : 3500€

La Ville verse un minimum garanti de 4000-3500 :500€

En cas de partage du créneau entre plusieurs compagnies (présenté comme tel dans le dossier d'inscription), une seule compagnie sera référente pour la Ville et pourra prétendre au minimum garanti le cas échéant. Il conviendra que les compagnies s'organisent entre elles sur le partage du créneau, des charges et des recettes.

ATTENTION : afin de pouvoir récupérer les recettes des représentations, les compagnies doivent être en possession de la licence d'entrepreneur de spectacle n°3.

### ***Apports de la compagnie :***

#### Spectacle en ordre de marche :

La compagnie fournit le spectacle en ordre de marche et assure l'embauche et la rémunération du personnel concourant au bon déroulement des représentations.

Elle s'engage à ce que les représentations soient conformes en tous points à la présentation figurant dans le dossier (spectacle, durée, fiche technique, etc.) et reprise dans le contrat de coréalisation.

#### Accueil / Billetterie :

Elle assure l'accueil du public, des professionnels, et la billetterie en collaboration avec le/la responsable de l'accueil.

#### Communication :

Elle participe activement à la communication sur les représentations en diffusant l'information auprès de son public habituel, de son fichier, des réseaux professionnels et des réseaux sociaux.

Un important travail de communication devra être mené par la compagnie pendant la période de la manifestation : tractage dans les rues, développement potentiel de partenariats avec les commerçants du quartier, diffusion de l'information sur l'ensemble de la manifestation (lors des représentations, présentation du spectacle programmé la semaine suivante), etc...

#### Droits d'auteur :

Le paiement des droits d'auteur est à la charge de la compagnie qui perçoit l'intégralité des recettes.

### **Horaires et calendrier :**

Les représentations débuteront à 21h00, y compris le dimanche.

Les créneaux proposés sont les suivants :

**Créneau 1** : du vendredi 03 au lundi 13 juillet 2015 (off le jeudi 09 juillet avec les Terrasses du Jeudi) – **créneau réservé à la Compagnie Catherine Delattres**

**Créneau 2** : du vendredi 17 au samedi 25 juillet 2015 (off le jeudi 23 juillet).

**Créneau 3** : du lundi 27 juillet au mardi 04 août 2015 (off le jeudi 30 juillet).

**Créneau 4** : du jeudi 06 août au vendredi 14 août 2015 (off le jeudi 13 août).

Chaque compagnie indique ses préférences dans l'ordre croissant. Le comité de programmation est seul décisionnaire de la programmation et de la répartition des spectacles en tenant compte des contraintes et préférences qui lui ont été communiquées.

### **Programmation :**

Les spectacles seront sélectionnés sur dossier (ou représentations si le spectacle est visible sur la période de programmation).

Les spectacles seront retenus en fonction des critères suivants :

- compagnies locales ou régionales,
- durée maximale du spectacle : 1h30,
- compatibilité artistique et technique pour des représentations en extérieur et selon la fiche technique communiquée,
- temps de montage d'une journée maximum.

Les spectacles pourront concerner les domaines artistiques suivants : théâtre, danse, arts du cirque et de la rue, marionnettes, tours de chant, formes mixtes.

Les spectacles retenus seront assurés par des équipes professionnelles.

### **Envoi des dossiers :**

Pour proposer leurs spectacles, les compagnies devront impérativement fournir :

- un dossier du spectacle comprenant une présentation artistique, une note de mise en scène, la présentation de l'équipe artistique. Il devra également situer le projet présenté dans le travail plus global de la compagnie et parmi ses actualités, notamment de créations et diffusions sur le territoire haut-normand.
- la fiche technique précisant notamment la durée du spectacle, les temps de montage et démontage.
- la fiche d'inscription dûment complétée.

Les dossiers incomplets ne pourront être retenus.

Les dossiers devront être remis **au plus tard le vendredi 23 janvier 2015** par mail ou courrier à :

**Violaine Talbot-Havard**

Direction du Développement Culturel

27 rue Victor Hugo - 76 000 Rouen

Tel: 02 32 08 13 90

[vtalbot-havard@rouen.fr](mailto:vtalbot-havard@rouen.fr)

### **Rétro-planning :**

Envoi de l'appel à projet : vendredi 14 novembre 2014

Date limite de dépôt des dossiers à la DDC : vendredi 23 janvier 2015

Programmation établie : vendredi 20 mars 2015

### **Pièces jointes :**

- fiche technique du lieu (susceptible de modification).
- plan du lieu et positionnement du gradin.
- fiche de renseignement à compléter.